

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Sophie DEHLINGER, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Représentés:

Excuses: Raymond BIEBER, Sylviane METZ-LOPES

Absents: Myriame STEIBEL, Laurent FEUERSTEIN

Secrétaire de séance: Sébastien NICKLAUS

Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes 2021 (DE 2021 025 BIS)

Par délibération du 25 mai 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 16,10 %

TFPB : 12,52 %

TFPNB : 42,24 %

CFE : 18,75 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,69 % (soit le taux communal de 2020 : 12,52 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (12,52+ 13,17%).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 25,69 %

TFPNB : 42,24 %

CFE : 18,75 %

TAXES	Base notifiée 2021	Taux voté 2021	Produit
Foncier bâti	1 722 000	25,69 %	442 382
Foncier non bâti	25 100	42,24 %	10 602
CFE	576 900	18,75 %	108169
TOTAL produit fiscal attendu			561 153

Le produit, résultant des taux votés s'élève pour l'exercice 2021 à 561 153 €.

S'ajoutent à ce montant les allocations compensatrices : 93 034 €, le produit taxe additionnelle FNB : 3 914 €, le produit des IFR (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 35 892 €, le produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 142 309 €, le produit de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) : 22 797 €, le produit de la taxe d'habitation : 13 522 €, le versement de 51 360 € correspondant à la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Sera prélevée de ce produit la GIR (Garantie Individuelle de ressources) d'un montant de 27 202 €.

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 s'élève à 896 779 €.

Budget primitif 2021 - Commune (DE 2021 026)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Drulingen,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Drulingen pour l'année 2021 présenté par M. le maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 576 384,63 Euros

En dépenses à la somme de : 5 576 384,63 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	346 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	491 500,00
014	Atténuations de produits	27 202,00
65	Autres charges de gestion courante	246 550,00
66	Charges financières	38 000,00

67	Charges exceptionnelles	8 000,00
023	Virement à la section d'investissement	382 702,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 060,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 565 014,43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	31 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	15 350,00
73	Impôts et taxes	891 747,00
74	Dotations et participations	323 974,00
75	Autres produits de gestion courante	105 000,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	177 943,43
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 565 014,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	3 274 272,24
16	Emprunts et dettes assimilées	329 597,96
45	Opérations pour le compte de tiers	400 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 011 370,20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	598 360,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	632 723,71
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00
45	Opérations pour le compte de tiers	300 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	382 702,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 060,00
001	Solde d'exécution positif reporté	1 859 024,06
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 011 370,20

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2021 - PÉriscolaire (DE 2021 027)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du périscolaire de Drulingen,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du périscolaire de Drulingen pour l'année 2021 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 161 160,00 Euros

En dépenses à la somme de : 161 160,00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 760,00
65	Autres charges de gestion courante	1 700,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		161 160,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	47 500,00
74	Dotations et participations	105 421,94
75	Autres produits de gestion courante	50,00
77	Produits exceptionnels	100,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 088,06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		161 160,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0

ADOpte A L'UNANIMITE

Imputation en section d'investissement d'un bien meuble de faible valeur (DE 2021 028)

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, au nombre desquels ne figure pas les ampoules d'éclairage à basse consommation.

Au-delà de cette liste, la circulaire précitée définit les autres biens meubles immobilisables. Il s'agit d'une part, des dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité ainsi que des adjonctions à un bien immobilisé, dont la valeur unitaire est supérieure à 500 €.

D'autre part, dans l'hypothèse où le seuil de 500 € n'est pas atteint et sous réserve de respecter les conditions précitées de durabilité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée délibérante des collectivités territoriales peut décider qu'un bien meuble de faible valeur sera imputé en section d'investissement (cf. art. L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du CGCT).

Les ampoules d'éclairage à basse consommation utilisées par les collectivités territoriales, notamment pour l'éclairage public, qui ont une durée de vie supérieure à 13 ans, peuvent ainsi être immobilisées et sont, dans cette hypothèse, corrélativement éligibles au FCTVA, dans les conditions fixées par les articles L. 1615-1 et suivants et R. 1615-1 et suivants du CGCT.

Considérant que la commune a engagé un programme de modernisation de son éclairage public en remplaçant progressivement les ampoules d'ancienne génération par des ampoules LED basse consommation, qui peuvent s'installer directement sur les mâts existants sans avoir à remplacer l'ensemble de l'équipement,

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'imputation des dépenses afférentes à ces biens en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'imputer en section d'investissement les dépenses afférentes à l'acquisition d'ampoules LED à basse consommation y compris lorsque la valeur unitaire de ces biens est inférieure à 500 €.

Dénomination de rues (DE 2021 029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'impasse perpendiculaire à la rue de Weyer est également dénommée rue de Weyer et que cela entraîne une confusion,
Considérant que la voie perpendiculaire (lieudit Listweg) à la rue d'Asswiller est également dénommée rue d'Asswiller et que cela entraîne une confusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la dénomination "impasse du Moulin" pour la voie perpendiculaire à la rue de Weyer,
- adopte la dénomination "rue du Listweg" pour la voie perpendiculaire à la rue d'Asswiller,
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services du Cadastre et de la Poste.

Avenant n°2 aux modalités de transfert de la commune au sein du STIS (DE 2021 030)

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 approuvé par le conseil d'administration du STIS en date du 23 février 2021 qui a pour objet la mise à jour des annexes 4 et 5 des modalités de transfert du 5 mai 2001.

La modification acte la mise à disposition du logement situé au sein du centre d'incendie et de secours de Drulingen à compter du 1er mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide l'avenant n°2 tel que proposé en annexe,
- autorise le Maire à le signer.

Opposition au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU)" à la communauté de communes de l'Alsace Bossue (DE 2021 031)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi « Alur ») rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Dans ce cadre, par délibération n° DE_2017_012 en date du 6 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Drulingen a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est

pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal.

L'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence a modifié le calendrier de transfert prévu à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014. Le transfert de la compétence est fixé au 1^{er} juillet 2021, sauf minorité de blocage par les communes membres.

Le délai pour s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu » (minorité de blocage) court ainsi du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager, à ce jour, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. De plus, la vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), en cours d'élaboration à l'échelle du PÉTR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Vu l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Drulingen,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-45 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que la commune de Drulingen pour les motifs ci-dessus évoqués, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à

l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (DE 2021 032)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer le nettoyage de l'école élémentaire dans le cadre du protocole sanitaire renforcé :

- Nettoyer les surfaces et les locaux,
- Entretenir et ranger le matériel,
- Suivre les stocks de produits d'entretien,
- Traiter les déchets,
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité,
- Signaler les dysfonctionnements, alerter sa hiérarchie et/ou contacter le service technique.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4,25/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Attribution d'un logement communal et fixation du loyer (DE 2021 033)

Mme Marianne SCHNEPP, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Mme Anne MASROUKI a adressé par courrier à la Mairie une demande de location pour le logement situé au 19 rue du Général Leclerc, logement qui est actuellement en cours de rénovation.

Mme MASROUKI étant la fille de M. le Maire, Madame Marianne SCHNEPP propose au Conseil Municipal :

- en prévention d'un conflit d'intérêt, de retirer le temps de la décision, la délégation permanente de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans à M. le Maire qui quittera la salle et ne participera pas aux discussions et au vote.
- d'instruire la demande de logement,
- de fixer le montant du loyer mensuel du logement.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de retirer le temps de la décision la délégation au Maire,
- d'attribuer le logement à Mme Anne MASROUKI et sa famille,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 550 € (cinq cent cinquante euros) au vu des pièces présentées (description du logement, surface).
- charge Mme Marianne SCHNEPP de signer le bail à intervenir et toute autre pièce relative à ce dossier.

Drulingen, le 15 avril 2021

Le Maire :

SCHEUER Jean-Louis



